

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE – COMMUNE DE TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 28 novembre 2019 au 20 décembre 2019

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
AMENAGEMENT D'UNE LIAISON MULTIMODALE
ENTRE LE SITE PROPRE DES HERBETTES ET LA ZAC
DE SAINT-EXUPERY**

Deuxième PARTIE

(complément aux conclusions et avis en date du 07/02/2020)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

commissaire enquêteur :

Jean-Jacques BRELIERE

26 février 2020

II –MES CONCLUSIONS MOTIVEES

II-1 Justification du projet

La forte croissance démographique de l'agglomération Toulousaine (Toulouse Métropole), entre 8000 et 9000 habitants par an, génère une demande importante de constructions de logements.

De plus, cette croissance de la population entraîne une forte augmentation des déplacements quotidiens, souvent sur des infrastructures déjà saturées aux heures de pointe.

Cette augmentation des déplacements s'est accompagnée d'une modification de la répartition de l'utilisation des différents modes de transports. Même si l'usage de la voiture reste important (60% des déplacements), sa part sur l'ensemble des déplacements connaît une baisse significative.

Le quartier de Montaudran, situé au sud-est de la commune de Toulouse sur l'emplacement d'une grande friche industrielle, héritée du site historique du développement de l'aéronautique à Toulouse, est fortement impacté par cette croissance de la population et des déplacements.

Le déménagement, au cours des dernières décennies des activités liées à l'aéronautique, a libéré des grands espaces constructibles, entourés de secteurs déjà urbanisés.

Ainsi, le secteur de Montaudran connaît un important développement urbain, ce qui rend indispensable une bonne gestion des liaisons entre quartiers existants et nouveaux, et ceci pour tous les modes de déplacement.

Ce constat a mis en évidence la nécessité de **créer une liaison entre la ZAC de Saint- Exupéry**, secteur d'habitations enclavé, situé entre l'avenue de Lespinet et la rue Jacqueline Auriol, **et l'avenue des Herbettes**. A ce jour, les flux de circulation, entrant et sortant, de cette ZAC sont exclusivement tournés sur l'avenue de Lespinet, du fait de la présence de la voie ferrée au nord et l'absence de connexion sur l'avenue des Herbettes au nord-ouest.

Pour créer cette nouvelle liaison directe, entre la ZAC Saint-Exupéry et l'avenue des Herbettes, **il faut aménager une connexion entre la rue Jacqueline Auriol et l'avenue des Herbettes.**

II-II Justification du caractère d'utilité publique (intérêt général) du projet

Les objectifs essentiels de la création de cette liaison sont :

- Désenclaver la ZAC de Saint-Exupéry, zone d'habitations ;
- D'améliorer les liaisons inter quartiers, accessible à tous les modes de transport, dans un secteur urbain en constant développement ;
- De permettre l'implantation de voies de bus dédiées sur l'avenue des Herbettes ;
- De fluidifier et sécuriser les déplacements, notamment les modes doux (cycles et piétons) ;
- D'améliorer les conditions de circulation entre les avenues des Herbettes et de Lespinet .

Pour moi, ces objectifs ont bien un caractère d'intérêt général et justifient le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison multimodale entre le site propre des Herbettes et la ZAC de Saint-Exupéry, sur la commune de Toulouse.

II-III Conditions de réalisation du projet

Initialement, Toulouse Métropole , porteur du projet, avait étudié quatre (4) tracés possibles pour réaliser la création d'une liaison entre la rue Jacqueline Auriol et l'avenue des Herbettes ; l'analyse de ces variantes avait conclu que :

- Le tracé n°1 générait un impact foncier trop important ;
- Le tracé n°2 impactait le bâtiment B de la résidence King's College ;
- Le tracé n°3 n'impactait aucun bâti d'habitation , et une partie du foncier nécessaire à sa réalisation appartient déjà à Toulouse Métropole ;
- Le tracé n°4 ne répondait pas aux besoins fonctionnels souhaités.

C'est le tracé n°3 qui a été retenu par Toulouse Métropole, porteur du projet.,

Ce tracé, compte tenu des contraintes liées à l'urbanisation existante, nécessite de passer entre les deux bâtiments constituant la résidence King's College , mais il n'impacte pas le bâti d'habitation.

Cette nouvelle voie, d'environ 130 m de longueur, comprendra des trottoirs et une piste cyclable bidirectionnelle, deux voies latérales de transports en commun en site propre et deux voies de circulation pour les autres véhicules

L'impact de ce tracé sur le foncier de cette résidence sera de deux ordres :

- **Sur les fonctionnalités** de la copropriété : poste de transformateur électrique, borne d'incendie publique, schéma de circulation interne à la résidence, sécurisation de la résidence, gestion des ordures ménagères du courrier et de la vidéo surveillance, abri vélo commun aux deux bâtiments de la résidence ;
- **Sur les parties privatives** : 27 places de parking privatives réparties sur deux zones

En outre, la réalisation de ce projet nécessitera l'élargissement de l'avenue des Herbettes sur 115m de long pour recevoir deux voies de circulation dédiées aux transports en communs en site propre. Cet aménagement s'effectuera sur du foncier appartenant à Toulouse Métropole.

II-IV Appréciation sommaire des dépenses

Les dépenses prévisibles à venir sont estimées à 2 500 000 € TTC.

Le poste de dépense le plus important est celui de la réalisation de travaux, avec un budget prévisionnel de 1 940 000 € TTC

Les acquisitions foncières sont estimées à 345 400 € TTC, les mesures de compensation acoustique étant, elles, estimées à 36 000 € TTC.

Même si on ajoute les 2 298 480 € TTC investis antérieurement pour l'acquisition des terrains de la SA Les Chalets, impactés par le présent projet, rapporté au budget global de Toulouse Métropole (1,7 Milliard €), porteur du projet, la dépense n'apparaît pas disproportionnée au regard des objectifs à réaliser.

III – MON AVIS MOTIVE

AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

Avantages :

- désenclaver la ZAC Saint-Exupéry, zone d'habitation (1500 logements) ;
- améliorer l'offre et la circulation des transports en commun ;
- fluidifier la circulation inter quartiers des différents modes de transports ;
- sécuriser les déplacements des usagers par l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables ;
- pas d'impact sur le bâti d'habitation ;
- création d'un parking public de 27 places (gratuit) entièrement réalisé au sein d'espaces publics ;
- impact limité sur le foncier privé ; l'emprise du projet est, en partie, situé sur du foncier appartenant à Toulouse Métropole ;
- dans le cadre des négociations amiables avec la copropriété King's College, Toulouse Métropole propose, comme mesure compensatoire, l'aménagement de terrains situés à l'extérieur de l'actuelle résidence. Ces terrains, maîtrisés par Toulouse Métropole, pourraient, à terme, être intégrés à la copropriété, ce qui permettrait de restituer toutes les fonctionnalités impactées par le projet
- intégration dans le projet d'éléments issus de la concertation préalable ;
- réalisation des objectifs du projet pour un coût raisonnable pour la collectivité.

Inconvénients :

- nuisances lumineuses : la création de nouveaux points lumineux pour l'éclairage public de la voie nouvelle va générer une pollution lumineuse du ciel nocturne ; *(le maître d'ouvrage prévoit de privilégier l'orientation des faisceaux lumineux vers les espaces utilisateurs)*
- nuisances sonores : des dépassements des niveaux sonores réglementaires sont prévisibles pour les bâtiments situés à proximité immédiate de la nouvelle voie ; *(des mesures compensatoires sont prévues au niveau des façades de la résidence King's College, donnant*

directement sur la nouvelle voie , par la solution technique de protection par isolation des façades exposées)

- nuisances en phase chantier : bruit, poussières, conditions de circulation sur une période prévisionnelle de six (6) mois, environ ; *(des informations sur la phase chantier seront communiqués aux riverains)*
- impact sur les fonctionnalités de la copropriété King's College *(les éléments liés à la restitution des fonctionnalités des accès et de la sécurité de la résidence sont intégrés au programme de travaux de Toulouse Métropole)*

De ce bilan, il ressort que les avantages de la réalisation du projet présenté à l'enquête préalable à la DUP, l'emportent sur les inconvénients.

Pour moi, ce projet d'intérêt général répond bien au souhait du porteur de projet d'améliorer les conditions de circulation des différents modes de déplacements dans un secteur urbain en évolution permanente .

En conséquence, j'émetts un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison multimodale entre le site propre des Herbettes et la ZAC Saint-Exupéry, sur la commune de Toulouse.

Fait et clos à Florentin, le 26 février 2020



Le commissaire enquêteur

Jean-Jacques BRELIERE